MAGNY-LES-HAMEAUX

ARRÊTÉ

Arrêté portant permission de voirie et de règlementation temporaire de circulation

N° 2023-068-ST

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.325-13, R.130-2, L.411-1, R.411-25, L.325-1 à L.325-3, R417-6, R417-10 et R.417-12 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 ;

VU l'Arrêté Municipal 14-054-PM ;

VU la pétition, arrivée en Mairie le 02 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) , sise 1, rue Eugène Hénaff 78190 TRAPPES CEDEX,

CONSIDERANT que l'entreprise **COLAS FRANCE** sise 3 rue Camille Claudel ZAC du Trianon 78450 VILLEPREUX , doit réaliser des travaux de rabotage et de reprise de la couche de roulement , rue Joseph Le Marchand, dans la section entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de Chevincourt, pour le compte de **SQY**, dans la période **du 10 au 25 juillet 2023.**

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement, rue Joseph Le Marchand dans la section entre la rue Paul Vaillant Couturier et l'avenue de Chevincourt, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARRÊTONS

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de son affichage en mairie pour les dispositions générales et à compter de sa notification aux entreprises chargées des travaux pour les dispositions les concernant.

I. RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT:

ARTICLE 1 : L'entreprise **COLAS FRANCE** est autorisée à exécuter les travaux cités ci-dessus,

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 10 au 25 juillet 2023.**

ARTICLE 3 : En cas d'intempéries ou d'autres aléas survenus au cours du chantier nécessitant une prolongation de la durée de celui-ci, la validité du présent arrêté sera prorogée d'autant.

ARTICLE 4 : En fonction des besoins du chantier, les restrictions de circulation et de stationnement sont appliquées comme suit :

La rue Joseph Le Marchand sera fermée à la circulation en fonction des 4 phases de travaux, sauf les week-ends et jours fériés (le 14, le 15 et le 16 juillet 2023).

D'une manière générale, les déviations seront mises en place en fonction des tronçons concernés, et l'accès piétons sera maintenu aux riverains en fonction de l'avancement des travaux.

Les compagnies de transports mettrons en place des déviations de leurs lignes afin de parer aux différentes perturbations et en informerons les usagers.

PHASE 1 - DU LUNDI 10 JUILLET AU JEUDI 13 JUILLET 2023
Section entre l'avenue de Chevincourt et la rue de la Gerbe d'Or

L'entreprise est autorisée à fermer la rue Joseph Le Marchand **du lundi 10 juillet 2023 - 8H00 au jeudi 13 juillet 2023 - 18H00**
La circulation et le stationnement seront interdits dans cette zone de travaux de jour comme de nuit

Une déviation sera mise en place par :
→ La rue de la gerbe d'Or, vers la rue Péri et l'avenue de Chevincourt ou vers la voie Jean Moulin et la route de Versailles
→ L'accès pour les riverains à l'allée du pré Bonnard sera possible de 18H00 à 8H00

PHASE 2 - LE LUNDI 17 JUILLET 2023
Section entre la rue de la Gerbe d'Or et la rue Victor Hugo

L'entreprise est autorisée à fermer la rue Joseph Le Marchand **le lundi 17 juillet de 8H00 à 18H00**
La circulation et le stationnement seront interdits dans cette zone de travaux de jour comme de nuit

Une déviation sera mise en place par :
→ La rue de la gerbe d'Or, vers la rue Péri, l'avenue de Chevincourt ou vers la voie Jean Moulin et la route de Versailles

PHASE 3 - LE MARDI 18 JUILLET 2023
Section entre la rue Victor Hugo et la rue Mars

L'entreprise est autorisée à fermer la rue Joseph Le Marchand **le mardi 18 juillet de 8H00 à 18H00**
La circulation et le stationnement seront interdits dans cette zone de travaux de jour comme de nuit

Une déviation sera mise en place par :
→ La rue Le Marchand vers l'avenue de Chevincourt, la voie Jean Moulin et la route de Versailles
→ La rue Le Marchand vers la route de Versailles, la voie Jean Moulin et l'avenue de Chevincourt.

PHASE 4- LE MERCREDI 19 JUILLET 2023
Section entre la rue Mars et la rue Pau Vaillant Couturier

L'entreprise est autorisée à fermer la rue Joseph Le Marchand **le mercredi 19 juillet de 8H00 à 18H00**
La circulation et le stationnement seront interdits dans cette zone de travaux de jour comme de nuit

Une déviation sera mise en place par :
→ La rue Le Marchand vers l'avenue de Chevincourt, la voie Jean Moulin et la route de Versailles
→ La rue Le Marchand vers la route de Versailles, la voie Jean Moulin et l'avenue de Chevincourt.

ARTICLE 5 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit dans l'emprise du chantier durant la durée des travaux et selon l'avancement par tronçon.**

ARTICLE 6 : Les véhicules gênants en infraction aux dispositions de l'article 5 sont mis en fourrière conformément aux dispositions du code de la route.

II. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX :

ARTICLE 7 : Pour la remise en état du site, l'entreprise devra utiliser les mêmes types de matériaux, dans les mêmes proportions et leur mise en œuvre devra être réalisée dans les règles de l'art conformément aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines et l'EPI 78 / 92.

ARTICLE 8 : L'entreprise sera tenue responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier.

ARTICLE 9 : Aucun dépôt de matériels ni de matériaux n'est autorisé en dehors de l'emprise du chantier, sans une autorisation préalable du responsable de la Voirie.

ARTICLE 10 : **L'arrêté devra être affiché sur le chantier au moins 7 jours avant le commencement des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 11 : L'entreprise chargée des travaux, sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation et des dispositifs de protection temporaire du chantier, de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 12 : **Le non-respect des obligations entraînera la fermeture immédiate du chantier pour la durée de sa régularisation.**

ARTICLE 13 : **Les travaux et les restrictions de circulation pour le besoin du chantier s'appliquent entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs- Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- L'entreprise COLAS FRANCE, chargée des travaux,
- L'entreprise SEPUR
- L'entreprisse SAVAC
- L'entreprise SQYBUS

Fait à Magny-les-Hameaux, le 19 juin 2023

COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX YVELINES

Bertrand HOUILLON
Maire de Magny-les-Hameaux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 27 JUIN 2023

Nota : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)